

Décisions adoptées par le Conseil d'administration en 2002

Première session ordinaire

2002/1	Élection des membres du Bureau du Conseil d'administration pour 2002
2002/2	Rapport annuel au Conseil économique et social
2002/3	Activités du Corps commun d'inspection
2002/4	Procédure d'examen et d'approbation des propositions relatives aux programmes de coopération avec les pays
2002/5	Prix Maurice Pate de l'UNICEF
2002/6	Division du secteur privé: plan de travail et projet de budget pour 2002

Session annuelle

2002/7	Rapport sur les visites sur le terrain effectuées par des membres du Conseil d'administration
2002/8	Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010
2002/9	Fonction d'évaluation

Deuxième session ordinaire

2002/10	Propositions de coopération aux programmes de l'UNICEF
2002/11	Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires pour les programmes de pays
2002/12	Stratégie mondiale pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants
2002/13	Centre de recherche Innocenti: Rapport intérimaire et activités proposées pour 2003-2005
2002/14	Plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005 : plan financier et recommandation connexe
2002/15	Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
2002/16	Assistance en espèces aux gouvernements
2002/17	Rapport financier de la Division du secteur privé et comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 2001
2002/18	Rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2001
2002/19	Programme de travail pour les sessions du Conseil d'administration de 2003

Première session ordinaire

2002/1. Élection des membres du Bureau du Conseil d'administration pour 2002

Le Conseil d'administration

Décide d'élire les membres ci-après au Bureau du Conseil d'administration pour 2002 :

Président :

S. E. M. Andrés Franco (Colombie)

Vice-Présidents :

M. Olivier Chave (Suisse)

S. E. M. Crispin Grey Johnson (Gambie)

S. E. M. Murari Raj Sharma (Népal)

M. Marius Ioan Dragolea (Roumanie)

*Première session ordinaire
21 janvier 2002*

2002/2. Rapport annuel au Conseil économique et social

Le Conseil d'administration

1. *Prend acte* du rapport intitulé « Rapport du Directeur général : rapport annuel au Conseil économique et social » [E/ICEF/2002/4 (Part I et Corr.1)];

2. *Prie* le secrétariat de le transmettre, avec un résumé des observations formulées au cours des débats, au Conseil économique et social pour examen lors de sa session de fond de 2002.

*Première session ordinaire
21 janvier 2002*

2002/3. Activités du Corps commun d'inspection

Le Conseil d'administration

Prend acte de la note du secrétariat intitulée « Activités du Corps commun d'inspection qui présentent un intérêt pour l'UNICEF » (E/ICEF/2002/5).

*Première session ordinaire
21 janvier 2002*

2002/4. Procédure d'examen et d'approbation des propositions relatives aux programmes de coopération avec les pays

Le Conseil d'administration,

Ayant examiné le rapport sur les « Procédures d'examen et d'approbation des propositions relatives aux programmes de coopération avec les pays » (E/ICEF/2002/P/L.16),

Se félicitant des efforts que déploie constamment le Groupe des Nations Unies pour le développement pour harmoniser et rationaliser encore les cycles et les procédures d'établissement des programmes de coopération avec les pays,

Soulignant que le processus de programmation de la coopération de l'UNICEF devrait continuer de refléter les priorités et les besoins nationaux, sous la responsabilité première du gouvernement national, dans le cadre du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF pour la période 2002-2005 (E/ICEF/2001/13 et Corr.1) et en consultation avec les autres organismes compétents et partenaires, selon qu'il conviendra,

1. *Décide que* :

a) Les projets de note de pays pour les programmes de coopération de l'UNICEF seront établis sur la base des plans et priorités nationaux, et dans le cadre du bilan commun de pays et du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

b) Les projets de note de pays auront 6 à 10 pages de long, selon l'ampleur et les autres caractéristiques du programme de coopération, et présenteront le résumé de la situation des enfants et des femmes, les principaux résultats obtenus et les enseignements tirés de la coopération passée, tout en mettant en lumière les principaux éléments du programme de pays proposé, y compris les objectifs, les stratégies, les principaux domaines d'assistance, les résultats escomptés, les principaux partenariats, les dispositions concernant la gestion et le suivi, et le budget proposé;

c) Les projets de note de pays seront présentés au Conseil d'administration à la session annuelle précédant le début du cycle de programmation pour examen et observations, et pour approbation des montants totaux estimatifs des ressources ordinaires et des autres ressources du budget-programme;

d) Le gouvernement concerné et l'UNICEF réviseront les notes de pays après leur examen par le Conseil d'administration, compte tenu des observations formulées par ce dernier;

e) Les notes de pays révisées, y compris un tableau des résultats, seront affichées au plus tard en octobre de la dernière année du programme de pays sur l'Extranet de l'UNICEF et seront approuvées à la première session ordinaire du Conseil d'administration en janvier suivant la procédure d'accord tacite, à moins que cinq membres au minimum du Conseil n'aient informé par écrit le secrétariat, dans les six semaines suivant l'affichage de la note de pays sur l'Extranet, qu'ils souhaitent porter la note de tel ou tel pays devant le Conseil d'administration;

f) Les modifications ci-dessus prendront effet en 2003;

g) À partir de 2003, les résultats des examens à mi-parcours et les évaluations importantes des programmes de pays seront examinés à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration;

h) Les procédures actuellement suivies pour l'examen d'autres formes de recommandations relatives aux programmes – y compris les propositions autonomes relatives à des programmes devant être financés uniquement par d'autres ressources, les propositions relatives aux programmes multinationaux et interrégionaux, et les propositions relatives à des ressources ordinaires additionnelles pour des programmes déjà approuvés – resteront en vigueur;

2. *Prie* le Directeur de rendre compte au Conseil d'administration à sa session annuelle de 2005 des progrès réalisés et de tout problème rencontré dans l'application de la présente décision.

Première session ordinaire

22 janvier 2002

2002/5. Prix Maurice Pate de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* de la recommandation du secrétariat proposant des modifications au processus d'attribution du prix Maurice Pate de l'UNICEF (E/ICEF/2002/7);

2. *Décide* de modifier comme suit la procédure concernant les objectifs et les récipiendaires du prix Maurice Pate de l'UNICEF, la présentation de candidatures, les modalités de sélection et la valeur du prix :

1. Objectifs et critères

Le nom du prix sera changé en « prix Maurice Pate de l'UNICEF pour les initiatives en faveur des enfants ».

Le prix sera décerné à une personne ou une organisation ayant fait preuve d'initiatives extraordinaires et exemplaires en matière d'innovation et d'inspiration afin de contribuer à la réalisation des buts et objectifs de l'UNICEF à l'échelle nationale, régionale ou mondiale. Lors de la sélection d'un récipiendaire, on identifiera les personnes ou les organisations dont les activités : a) prévoient une participation significative des enfants et des jeunes; b) encouragent des activités bénévoles et des activités au niveau local; et c) encouragent les activités bénévoles et les activités au niveau local qui favorisent l'émulation de façon à exercer un effet multiplicateur.

Le prix sera non seulement décerné sur la base des travaux déjà effectués, mais il sera considéré comme un don pour que la personne ou l'organisation puisse poursuivre ses travaux afin de réaliser les objectifs susmentionnés.

2. Récipiendaires

Le prix peut être décerné à une institution, à un organisme ou à une personne, mais pas à un gouvernement ou à un chef d'État ou de gouvernement. Le prix ne pourra pas être attribué à un organisme ou à un fonctionnaire des Nations Unies. La sélection devra être opérée avec circonspection, afin qu'elle ne serve pas inopportunément des intérêts politiques nationaux. Il sera dûment tenu compte du principe d'un équilibre géographique équitable.

3. Candidatures

Chaque année, le Directeur général invitera les États Membres de l'Organisation des Nations Unies et les Observateurs, les membres des institutions spécialisées des Nations Unies, les représentants et les directeurs régionaux et les services du secrétariat de l'UNICEF ainsi que les comités nationaux pour l'UNICEF

à présenter des candidatures, dont la diversité sera ainsi assurée. La date limite pour répondre à cette invitation sera fixée au 1er juin précédant la remise du prix.

4. Comité de sélection

Le secrétariat établira un comité de sélection composé de trois à cinq personnalités indépendantes et éminentes qui connaissent les critères d'attribution du prix et qui ont démontré leur engagement envers les buts et objectifs les plus importants de l'UNICEF.

5. Modalités de sélection

Le Comité de sélection, avec l'assistance du secrétariat, désignera chaque année certaines régions géographiques et quelques-uns des cinq domaines prioritaires de l'UNICEF qui, selon lui, peuvent apporter la plus grande contribution à l'amélioration des conditions de vie des enfants, en vue de l'attribution du prix de l'année. Les candidatures au prix devraient être soumises officiellement au Comité de sélection par l'intermédiaire du secrétariat. À la suite d'un examen et d'une évaluation approfondis des candidats, le Comité présentera au Conseil d'administration, par l'intermédiaire du Directeur général, une recommandation, qui concerne une seule candidature, pour approbation par le Conseil à sa deuxième session ordinaire.

6. Montant

Le montant du prix sera fixé à 50 000 dollars, à prélever sur les ressources ordinaires.

7. Cérémonie de remise du prix

Le prix sera remis lors d'une cérémonie publique dans la région de l'organisation ou de la personne récipiendaire, ce qui permettra d'attirer davantage l'attention sur les travaux du récipiendaire et sur les objectifs de l'UNICEF.

*Première session ordinaire
24 janvier 2002*

2002/6. Division du secteur privé : plan de travail et projet de budget pour 2002

A. Prévisions de dépenses de la Division du secteur privé pour la campagne 2002

Le Conseil d'administration

1. *Approuve*, pour l'exercice budgétaire allant du 1er janvier au 31 décembre 2002, un budget de dépenses d'un montant de 82,2 millions de dollars, réparti comme suit (voir aussi la colonne II du tableau 7 du document E/ICEF/2002/AB/L.1) :

	<i>(En millions de dollars É.-U.)</i>
Commissions – bureaux extérieurs	1,5
Coût des marchandises livrées	28,6
Dépenses de commercialisation	20,0
Services d'appui	17,8
Programme de prospection de marchés	2,7
Programme d'expansion des collectes de fonds privés	7,5
Programme d'investissement des pays nordiques	4,1
Total des dépenses	82,2

2. *Autorise* le Directeur général :

a) À engager des dépenses à concurrence des totaux indiqués dans la colonne I du tableau 7 du document E/ICEF/2002/AB/L.1; à porter les dépenses au niveau des montants indiqués dans les colonnes II et III de ce tableau s'il apparaît que les produits nets des ventes et des collectes de fonds privés atteignent respectivement les niveaux indiqués dans les colonnes II et III;

b) À effectuer des virements entre les diverses rubriques visées au paragraphe 1 ci-dessus, à concurrence de 10 % des montants approuvés;

c) À engager, entre les sessions du Conseil d'administration, les dépenses qui pourraient être nécessaires pour appliquer le plan de travail approuvé pour 2002, à concurrence du montant imputable aux fluctuations monétaires.

B. Prévisions de recettes pour la campagne 2002

Le Conseil d'administration

Note que, pour l'exercice compris entre le 1er janvier et le 31 décembre 2002, les prévisions de recettes nettes de la Division du secteur privé s'élèvent à 275,9 millions de dollars (ressources ordinaires), comme indiqué dans la colonne I du tableau 7 du document E/ICEF/2002/AB/L.1.

C. Politique générale

Le Conseil d'administration

1. *Proroge* le Programme de prospection de marchés, avec une dotation de 2,7 millions de dollars pour 2002;

2. *Proroge* le Programme d'expansion des collectes de fonds, avec une dotation de 7,5 millions de dollars pour 2002;

3. *Proroge* le Programme d'investissement des pays nordiques, qui concerne quatre pays, avec un budget de 4,1 millions de dollars pour 2002;

4. *Autorise* le Directeur général à engager, pendant l'exercice budgétaire 2002, des dépenses liées au coût des marchandises livrées (production/achat de matières premières, cartes et autres produits) en prévision de l'exercice 2003, à concurrence de 32 millions de dollars, comme indiqué dans le plan à moyen terme

de la Division du secteur privé (voir le tableau 6 du document E/ICEF/2002/AB/L.1).

D. Plan à moyen terme

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* le plan à moyen terme de la Division du secteur privé tel qu'il figure au tableau 6 du document E/ICEF/2002/AB/L.1;

2. Tout en rendant hommage aux comités nationaux pour leur contribution essentielle aux réalisations de la Division du secteur privé, *reconnait* que la tendance à la décentralisation des activités nécessite de renforcer l'obligation redditionnelle;

3. *Prie* le Directeur général de lui soumettre pour examen, avec le prochain projet de budget, un plan d'action complet, à actualiser chaque année, au titre de la contribution de la Division au plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF, en étroite consultation avec les comités nationaux et compte tenu de leurs connaissances spécialisées dans leurs marchés, et présentant en détail les stratégies de développement de chaque activité, les implications pour l'organisation et les incidences financières, et les décisions de politique générale correspondantes;

4. *Prie aussi* le Directeur général de présenter un rapport intérimaire sur l'établissement du plan d'action à la deuxième session ordinaire de 2002.

*Première session ordinaire
24 janvier 2002*

Session annuelle

2002/7. Rapport sur les visites sur le terrain effectuées par des membres du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration

Prend note des rapports sur les visites sur le terrain effectuées par des membres du Conseil d'administration au Brésil (E/ICEF/2002/CRP.7) et au Viet Nam (E/ICEF/2002/CRP.8).

*Session annuelle
6 juin 2002*

2002/8. Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010

Le Conseil d'administration

1. *Se félicite* de ce que l'Assemblée générale des Nations Unies, dans sa résolution 55/279 du 12 juillet 2001, ait souscrit à la Déclaration de Bruxelles (A/CONF.191/12) et au Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la Décennie 2001-2010 (A/CONF.191/11);

2. *Rappelle* les caractéristiques fondamentales des activités opérationnelles du système des Nations Unies telles qu'elles sont énoncées dans la résolution 56/201 de l'Assemblée générale en date du 21 décembre 2001;

3. *Note* que l'UNICEF apporte un soutien considérable aux pays les moins avancés (PMA);

4. *Demande* à l'UNICEF de continuer d'accorder une attention particulière aux pays les moins avancés dans les activités de ses programmes et souligne qu'il est essentiel que l'UNICEF donne suite au Programme de Bruxelles dans le cadre de son mandat;

5. *Invite* la Directrice générale à incorporer la mise en oeuvre du Programme d'action de Bruxelles dans les activités de l'UNICEF, ainsi que le demande l'Assemblée générale des Nations Unies au paragraphe 4 de sa résolution 56/227, en date du 24 décembre 2001.

*Session annuelle
7 juin 2002*

2002/9. Fonction d'évaluation

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* le « Rapport sur la fonction d'évaluation dans le contexte du plan stratégique à moyen terme » (E/ICEF/2002/10) en tant que déclaration de politique générale sur la fonction d'évaluation de l'UNICEF et, dans ce contexte;

2. *Réaffirme*, dans le contexte de la fonction d'évaluation, les principes de l'universalité des activités de l'UNICEF et d'une programmation de ces activités en fonction des besoins des pays;

3. *Souligne* la nécessité de préserver le caractère décentralisé du système d'évaluation au sein de l'UNICEF, compte tenu de la diversité des situations qui règnent dans les différents pays;

4. *Reconnaît* qu'il est indispensable de prendre en considération la diversité des situations lorsqu'il s'agit de tirer, à l'échelle mondiale, les enseignements des évaluations effectuées pour les appliquer à l'élaboration des politiques;

5. *Encourage* l'UNICEF à collaborer avec les membres du système des Nations Unies dans le cadre de leur mandat respectif, sur les questions relatives au contrôle et à l'évaluation de l'efficacité et de l'impact des activités opérationnelles de développement définies dans l'Examen triennal d'ensemble (résolution 56/201 de l'Assemblée générale datée du 21 décembre 2001);

6. Demande :

a) Que le secrétariat de l'UNICEF veille à la transparence et à l'impartialité des évaluations et s'assure que le processus d'évaluation soit mené de manière professionnelle tout en prenant en considération les vues de tous les acteurs concernés;

b) Que l'UNICEF renforce l'indépendance des évaluations en faisant davantage appel à des évaluateurs extérieurs, venant soit de pays bénéficiaires de programmes, soit de pays donateurs, en particulier du pays concerné;

c) Que l'UNICEF aide les pays bénéficiaires de programmes à évaluer leurs propres programmes et contribue au renforcement de leurs capacités en matière d'évaluation;

d) Que l'UNICEF veille à faire participer pleinement les autorités nationales à la rédaction des cadres de référence, à l'élaboration des méthodes d'évaluation et des indicateurs et à la sélection des équipes chargées d'effectuer les évaluations dans toutes les activités d'évaluation menées dans un pays;

e) Que le secrétariat de l'UNICEF prenne en compte, s'il y a lieu, le programme de travail du Conseil d'administration dans la planification de ses activités d'évaluation;

f) Que le secrétariat de l'UNICEF veille à ce que les évaluations présentant un intérêt pour le Conseil d'administration soient portées à son attention;

7. *Félicite* la Directrice exécutive de sa décision de donner une large diffusion à tous les rapports d'évaluation;

8. *Décide* d'examiner la fonction d'évaluation de l'UNICEF dans le cadre d'un rapport intérimaire présenté à la session annuelle du Conseil d'administration en 2004.

*Session annuelle
7 juin 2002*

Deuxième session ordinaire

2002/10. Propositions de coopération aux programmes de l'UNICEF

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* les recommandations de financement de programmes de la Directrice générale concernant la coopération au titre des programmes, telles que résumées dans le document E/ICEF/2002/P/L.36 présentées ci-après :

a) 129 149 000 dollars au titre des engagements de dépenses à financer sur la masse commune des ressources et 133 342 000 dollars au titre des engagements à financer à l'aide d'autres ressources destinés à la coopération concernant les programmes à mener en Afrique, répartis comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2002/</i>
Botswana	2003-2007	3 100 000	7 900 000	P/L.1/Add.1
Cameroun	2003-2007	13 428 000	8 000 000	P/L.3/Add.1
Comores	2003-2007	3 399 000	1 500 000	P/L.2/Add.1
Congo	2003	985 000	2 500 000	P/L.25
Côte d'Ivoire	2003-2007	17 663 000	8 000 000	P/L.4/Add.1
Guinée-Bissau	2003-2007	5 124 000	18 000 000	P/L.5/Add.1
Libéria	2003-2005	4 441 000	11 700 000	P/L.27
Mali	2003-2007	24 684 000	23 242 000	P/L.6/Add.1
Mauritanie	2003-2008	7 666 000	12 000 000	P/L.7/Add.1
République démocratique du Congo	2003-2005	48 659 000	40 500 000	P/L.26

b) 12 974 000 dollars au titre des engagements de dépenses à financer sur la masse commune des ressources et 78 238 000 dollars au titre des engagements à financer à l'aide d'autres ressources destinés à la coopération concernant les programmes à mener dans la région des Amériques et des Caraïbes, répartis comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2002/</i>
Bolivie	2003-2007	5 474 000	25 500 000	P/L.8/Add.1
Caraïbes orientales	2003-2007	7 500 000	4 000 000	P/L.9/Add.1
PROANDES	2003-2007		29 863 000	P/L.28
Sous-région de l'Amazonie	2003-2007		18 875 000	P/L.29

c) 198 309 000 dollars au titre des engagements de dépenses à financer sur la masse commune des ressources et 379 425 000 dollars au titre des engagements à financer à l'aide d'autres ressources destinés à la coopération concernant les programmes en Asie, répartis comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2002/</i>
Afghanistan	2003-2005	27 260 000	105 000 000	P/L.31
Inde	2003-2007	150 394 000	250 000 000	P/L.12/Add.1
Maldives	2003-2007	3 080 000	175 000	P/L.13/Add.1
Papouasie-Nouvelle-Guinée	2003-2007	5 367 000	3 250 000	P/L.11/Add.1
Pays insulaires du Pacifique	2003-2007	10 000 000	12 000 000	P/L.10/Add.1
Timor oriental	2003-2005	2 208 000	9 000 000	P/L.30

d) 10 500 000 dollars au titre des engagements de dépenses à financer sur la masse commune des ressources et 17 350 000 dollars au titre des engagements à financer à l'aide d'autres ressources destinés à la coopération concernant des programmes à mener en Europe centrale et orientale, dans la Communauté d'États indépendants et les États baltes, répartis comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2002/</i>
Fédération de Russie, Bélarus et Ukraine	2003-2005	7 467 000	14 500 000	P/L.33
Programme multipays : Bulgarie, Lettonie, Lituanie et Croatie	2003-2005	3 033 000	2 850 000	P/L.34

e) 6 790 000 dollars au titre des engagements de dépenses à financer sur la masse commune des ressources et 12 850 000 dollars au titre des engagements à financer à l'aide d'autres ressources destinés à la coopération concernant les programmes à mener au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, répartis comme suit :

<i>Pays</i>	<i>Période</i>	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Document E/ICEF/2002/</i>
Djibouti	2003-2007	3 450 000	3 750 000	P/L.14/Add.1
Jordanie	2003-2007	3 340 000	8 440 000	P/L.15/Add.1
Bureau de la région du Golfe	2003		660 000	P/L.32

*Deuxième session ordinaire
17 septembre 2002*

2002/11. Recommandation relative à l'approbation d'une allocation de fonds supplémentaires au titre des ressources ordinaires pour les programmes de pays

Le Conseil d'administration

1. *Approuve* le prélèvement sur la masse commune des ressources d'un montant total de 13 146 228 dollars à affecter au financement des programmes approuvés pour 7 pays en 2003, tels que résumés dans le tableau figurant dans le document E/ICEF/2002/P/L.35, répartis comme suit :

<i>Région/pays</i>	<i>Solde des fonds approuvés (RO) 2003 (A)</i>	<i>Niveau de planification (RO) 2003 (b)</i>	<i>Montant à approuver (B-A)</i>
<i>Afrique de l'Est et Afrique australe</i>			
Angola	1 061 871	5 349 000	4 287 129
Kenya	1 135 642	4 417 000	3 281 358
Total partiel	2 197 513	9 766 000	7 568 487
<i>Afrique de l'Ouest et Afrique centrale</i>			
Bénin	146 064	1 689 000	1 542 936
Total partiel	146 064	1 689 000	1 542 936
<i>Amériques et Caraïbes</i>			
Équateur	666 135	774 000	107 865
Total partiel	666 135	774 000	107 865
<i>Asie orientale et Pacifique</i>			
Philippines	1 680 834	2 314 000	633 166
République démocratique populaire de Corée	878 851	965 000	86 149
Total partiel	2 559 685	3 279 000	719 315

<i>Région/pays</i>	<i>Solde des fonds approuvés (RO) 2003 (A)</i>	<i>Niveau de planification (RO) 2003 (b)</i>	<i>Montant à approuver (B-A)</i>
Asie du Sud			
Pakistan	8 820 375	12 028 000	3 207 625
Total partiel	8 820 375	12 028 000	3 207 625
Total	14,389 772	27 536 000	13 146 228

*Deuxième session ordinaire
17 septembre 2002*

*2002/12. Stratégie mondiale pour l'alimentation des nourrissons
et des jeunes enfants*

Le Conseil d'administration

1. *Fait sienne* la Stratégie mondiale pour l'alimentation des nourrissons et des jeunes enfants, telle que présentée dans le rapport sur la nutrition chez le nourrisson et le jeune enfant (A/55/15 du 16 avril 2002) et approuvée par la cinquante-cinquième Assemblée mondiale de la santé dans sa décision WHA55.25 du 18 mai 2002.

*Deuxième session ordinaire
17 septembre 2002*

*2002/13. Centre de recherche Innocenti: Rapport intérimaire et activités proposées
pour 2003-2005*

Le Conseil d'administration

Ayant examiné le rapport intitulé Centre de recherche Innocenti: Rapport intérimaire et activités proposées pour 2003-2005 (E/ICEF/2002/13),

1. *Se félicite* des travaux de recherche, activités de sensibilisation et études générales que le Centre a menés dans le cadre du programme en cours et fait sien le programme de travail proposé pour la période à venir, tel qu'indiqué dans le document E/ICEF/2002/13;

2. *Autorise* la prorogation, pour une durée de trois ans, du programme du Centre pour la période 2003-2005, ainsi que l'allocation au Centre de fonds supplémentaires d'un montant total de 14 millions de dollars imputables à la rubrique « Autres ressources », montant sur lequel le Gouvernement italien s'est engagé à fournir au minimum 5 430 000 euros (soit environ 5 millions de dollars) pour financer les activités de base, le solde, destiné à financer des activités particulières, devant être obtenu auprès de divers bailleurs de fonds, y compris au moyen d'une contribution supplémentaire du Gouvernement italien.

*Deuxième session ordinaire
18 septembre 2002*

2002/14. Plan stratégique à moyen terme pour la période 2002-2005: plan financier et recommandation connexe

Le Conseil d'administration

1. *Prend note* du plan financier à moyen terme (E/ICEF/2002/AB/L.9) en tant que cadre flexible d'appui aux programmes de l'UNICEF;

2. *Approuve* le plan financier à moyen terme (récapitulé dans le tableau 5 du document E/ICEF/2002/AB/L.9) à titre de cadre prévisionnel pour la période 2002-2005, y compris l'établissement d'un budget d'une montant maximum de 253 millions de dollars au titre des dépenses afférentes aux programmes à imputer sur les ressources ordinaires, devant être soumis au Conseil d'administration en 2003 (voir tableau 4, rubrique 3, du document E/ICEF/2002/AB/L.9). Ledit montant est fixé sous réserve que les ressources requises soient disponibles et que les prévisions de recettes et de dépenses figurant dans ce plan demeurent valables.

*Deuxième session ordinaire
18 septembre 2002*

2002/15. Rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport au Comité des commissaires aux comptes de l'Organisation des Nations Unies et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/2002/AB/L.7).

*Deuxième session ordinaire
18 septembre 2002*

2002/16. Assistance en espèces aux gouvernements

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport sur l'assistance en espèces aux gouvernements dans le cadre des modalités de coopération prévues au titre des programmes de l'UNICEF (E/ICEF/2002/AB/L.5) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (E/ICEF/2002/AB/L.6).

*Deuxième session ordinaire
19 septembre 2002*

2002/17. Rapport financier de la Division du secteur privé et comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 2001

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport intitulé "Division du secteur privé: rapport financier et comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 2001" (E/ICEF/2002/AB/L.3).

*Deuxième session ordinaire
19 septembre 2002*

2002/18. *Rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2001*

Le Conseil d'administration

Prend note du rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2001 (E/ICEF/2002/AB/L.8).

Deuxième session ordinaire

19 septembre 2002

2002/19. *Programme de travail pour les sessions du Conseil d'administration de 2002*

Le Conseil d'administration

Adopte le programme de travail suivant pour les sessions du Conseil d'administration de 2003, contenu dans le document E/ICEF/2002/14, tel qu'il a été modifié:

Première session ordinaire
(13-17 janvier)

- Rapport du Directeur général (Partie I) : Rapport annuel au Conseil économique et social, y compris la réponse de l'UNICEF aux rapports du Corps commun d'inspection (CCI) (1995/5, 1998/1, 1999/6, 2001/4)
- Le VIH/sida et les jeunes : rapport oral
- Participation de l'UNICEF aux approches sectorielles (2001/11)
- Examen et analyse de la fonction d'approvisionnement à l'UNICEF
- Principe de recouvrement de l'UNICEF (E/ICEF/2001/6/Rev.1, par. 405), y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- Plan de travail et projet de budget de la Division du secteur privé pour 2003 (1994/A/9, 1996/22, 1998/5), y compris le Plan d'action global de la Division du secteur privé (2002/6)
- Annonce de contributions
- Rapport sur la réunion du Comité mixte UNESCO/UNICEF sur l'éducation, y compris le rapport du Président du Conseil d'administration sur la réunion (1995/4)
- Réunion commune des Conseils d'administration de l'UNICEF et du PNUD/FNUAP, avec la participation du PAM
- Rapport financier de l'UNICEF et états financiers vérifiés pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 2001 et rapport du Comité des commissaires aux comptes*

Session annuelle
(2-6 juin)

- Rapport du Directeur général (Partie II) (1999/7, 1999/8, 2000/6, 2001/11)
- Assurer les droits des enfants à la survie, au développement et à la protection en Afrique (1995/18)
- Questions ayant trait à la protection des enfants
- L'action de l'UNICEF en faveur des orphelins du sida : rapport oral
- Les ressources humaines dans le contexte du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF : rapport oral
- Projet de note de pays (2002/4)
- Examen de la question de la constitution d'une réserve opérationnelle (2001/7), y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
- Visites sur le terrain de membres du Conseil d'administration (1992/32)
- Rapport du Groupe de travail du Conseil d'administration sur la documentation (2001/3 et E/ICEF/2002/8 (Part I), par. 7)

Deuxième session ordinaire
(15-19 septembre)

- Décision prise par le Conseil économique et social : rapport oral (E/ICEF/1995/9/Rev.1, par. 470)
- Plan stratégique à moyen terme : plan financier et recommandations y relatives (2000/3)
- Eau et assainissement dans le contexte du plan stratégique à moyen terme de l'UNICEF : rapport oral
- Aperçu des examens à mi-parcours et des principaux rapports d'évaluation des programmes de pays (1995/8)
- Recommandation concernant l'affectation aux programmes de pays approuvés de fonds supplémentaires au titre de la masse commune des ressources
- Rapport d'ensemble sur le système modifié d'affectation de fonds au titre de la masse commune des ressources (1997/18)
- Rapport final sur l'utilisation des fonds pour l'appui de l'UNICEF à la session extraordinaire consacrée aux enfants et aux manifestations connexes (2001/21)
- Rapport financier et états financiers de la Division du secteur privé pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002
- Rapport et états financiers intérimaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2002, première année de l'exercice biennal 2002-2003

- Rapport du Comité des commissaires aux comptes et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
 - Rapport sur les activités de vérification interne des comptes en 2002 (1997/28)
 - Prix Maurice Pate de l'UNICEF (2002/5)
 - Programme de travail des sessions du Conseil d'administration en 2004
- Session budgétaire
extraordinaire**
(Décembre – date à déterminer)
- Budget d'appui biennal pour 2004-2005, y compris le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires
 - Programme multinational
-

* Ce point devait normalement être examiné lors de la deuxième session ordinaire de 2002.

*Deuxième session ordinaire
19 septembre 2002*